Informations de base

2019/2060(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2018: Budget général UE, Comité économique et social européen **Subject** 8.70.03.08 Décharge 2018	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	03/06/2020

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		
04/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0078/2020	
13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0120/2020	Résumé
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
13/05/2020	Renvoi du rapport à la commission		
14/05/2020	Résultat du vote au parlement		
15/05/2020	Résultat du vote au parlement		
01/10/2020	Vote en commission		
13/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0188/2020	
19/10/2020	Résultat du vote au parlement		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0270/2020	Résumé

20/10/2020	Résultat du vote au parlement		
21/10/2020	Résultat du vote au parlement		
22/10/2020	Résultat du vote au parlement		
23/10/2020	Résultat du vote au parlement		
14/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2060(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03069 CONT/9/00921

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE639.831	11/12/2019	
Amendements déposés en commission		PE645.093	10/02/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0078/2020	04/03/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0120/2020	13/05/2020	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE653.766	10/07/2020	
Amendements déposés en commission		PE657.305	10/09/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0188/2020	13/10/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0270/2020	20/10/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05760/1/2020	17/02/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2019)0316	27/06/2019	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2020/2046 JO L 420 14.12.2020, p. 0016

Décharge 2018: Budget général UE, Comité économique et social européen

2019/2060(DEC) - 20/10/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 618 voix pour, 1 contre et 68 abstentions, de refuser d'accorder au Secrétaire général du Comité économique et social européen la décharge sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2018 - Section VI.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement a salué les améliorations apportées à la situation des crédits reportés de la ligne budgétaire «Membres de l'institution et délégués» en fixant un délai de six semaines pour la présentation des demandes de remboursement. Il a salué le fait que, depuis le 1er janvier 2019, les crédits reportés ont diminué.

La résolution a également noté qu'en raison d'un nombre plus élevé d'avis et de rapports émis, qui demandaient une plus grande participation des membres à la préparation, les frais de voyage et autres remboursements ont augmenté.

Le Parlement a apprécié le fait que la commission parlementaire prévoit d'augmenter sensiblement son budget pour les technologies de l'information afin de rattraper son retard, de combler l'écart avec les autres organes de l'Union et de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie numérique du Comité adoptée en juin 2019. Il a noté les efforts nécessaires pour renforcer les capacités de réseau et l'équipement des utilisateurs finaux afin de permettre à 100 % du personnel de télétravailler.

Visibilité et efficacité accrues

Le Parlement a noté que la nouvelle structure du Comité, en place depuis le 1er janvier 2020, rattachait le service juridique directement au secrétaire général avec pour objectifs déclarés d'accroître la visibilité et l'impact du service juridique.

La résolution a soutenu la demande du Comité de renforcer les efforts en respectant le contenu de l'accord de coopération entre le Parlement et le Comité. Dans le cadre de l'accord de 2014, le Comité a transféré un total de 36 traducteurs au Parlement et n'a obtenu en échange que l'accès au Service de recherche du Parlement européen. Le Comité a dû engager du personnel contractuel et externaliser son service de traduction.

Le Parlement a noté avec inquiétude que, pour compenser la réduction du personnel de traduction, le Parlement a fourni des fonds supplémentaires au Comité pour l'externalisation de la traduction et que le Comité peut réaffecter ces fonds à d'autres domaines politiques s'ils ne sont pas entièrement utilisés pour la traduction externalisée, ce qui s'est produit au cours des années précédentes. Selon le Parlement, cette disposition n'est pas conforme aux principes d'une gestion financière prudente et saine et devrait être revue à l'avenir.

Lutte contre le harcèlement

Le Parlement a déploré que plusieurs membres du personnel aient subi des actes de harcèlement psychologique au sein du Comité pendant une durée injustifiable. Il a regretté que les mesures de lutte contre le harcèlement mises en place au sein du Comité n'aient pas permis de régler cette affaire plus tôt en raison de la position hiérarchique élevée du membre concerné. Le Comité est invité à réviser son règlement intérieur et son code de conduite pour éviter une telle situation à l'avenir.

Le Parlement a noté que l'OLAF a soumis l'affaire aux autorités belges et que le procureur belge engage des poursuites judiciaires contre le membre concerné, le harcèlement psychologique pouvant être poursuivi en vertu du droit belge. La faute commise par le Comité dans cette affaire a entraîné une perte matérielle de fonds publics en ce qui concerne les services juridiques, les congés de maladie, la protection des victimes, la réduction de la productivité, les réunions du bureau et d'autres organes, etc. Le Parlement a donc considéré qu'il s'agissait d'un cas préoccupant en matière de responsabilité, de contrôle budgétaire et de bonne gouvernance des ressources humaines dans les institutions, organes, offices et agences de l'Union.

Le Parlement a accueilli favorablement les réflexions en vue d'un plan d'action détaillé visant à renforcer la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement au sein du Comité afin de garantir qu'un tel comportement ne puisse jamais être toléré.

Décharge 2018: Budget général UE, Comité économique et social européen

2019/2060(DEC) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 669 voix pour, 10 contre et 11 abstentions, **d'ajourner** sa décision concernant la décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2018.

Dans la résolution qui accompagne sa décision de décharge (adoptée par 638 voix pour, 39 contre et 16 abstentions), le Parlement européen a formulé une série d'observations :

Politique de lutte contre le harcèlement

Le Parlement a rappelé que, de juillet à novembre 2018, l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) a reçu, de la part de cinq sources différentes, des accusations de harcèlement concernant un membre du Comité, président du groupe des employeurs (groupe I) depuis avril 2013, et que l'OLAF a décidé d'ouvrir une enquête le 6 novembre 2018.

Suite au rapport et aux recommandations remis par l'OLAF au président du Comité le 17 janvier 2020, les députés se sont dits préoccupés par le fait que l'OLAF a conclu au harcèlement à l'encontre de deux membres du personnel, à un comportement inapproprié (faute grave) contre un membre du personnel et un membre du Comité ainsi qu'à une faute à l'égard d'autres membres du personnel, et qu'il a également décidé de saisir les autorités belges.

Le Parlement a donné au Comité jusqu'en septembre 2020 pour informer l'autorité de décharge des mesures prises en vue donner suite aux recommandations de l'OLAF et pour sanctionner ces actes répréhensibles. Le Comité a été invité à mettre en place un plan d'action visant à prévenir et à combattre activement le harcèlement sur le lieu de travail, à sensibiliser au harcèlement et à promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard du harcèlement.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement s'est félicité de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les paiements concernant les dépenses administratives du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 étaient, dans leur ensemble, exempts d'erreur significative et que les systèmes de surveillance et de contrôle examinés étaient efficaces.

En 2018, le budget du Comité s'élevait à 135.630.905 EUR, contre 133.807.338 EUR en 2017, ce qui représente une augmentation de 1,36 %. Le taux global d'exécution était de 98,66 % (contre 96,5 % en 2017 et 97,2 % en 2016). Les députés s'inquiètent toutefois du fait que les crédits définitifs des frais et indemnités de voyage des membres (20.247.625 EUR en 2018) augmentent légèrement malgré la diminution du nombre de réunions. Ils regrettent également que de nombreux crédits automatiquement reportés de 2017 à 2018 aient été largement surestimés, rappelant au Comité l' importance de procéder à une correction réaliste du budget en fonction des besoins réels.

Le Parlement a relevé que l'accord de coopération administrative conclu par le Comité, le Comité des régions (CdR) et le Parlement en 2014 était arrivé à expiration le 31 décembre 2019, l'accord n'ayant pas été renégocié ou prorogé. En cas de négociation d'un nouvel accord, les députés ont reconnu que, d'un point de vue politique, l'accord devrait être mis à jour pour répondre aux défis actuels, tels que le nouveau cadre financier pluriannuel ou les nouvelles règles de la politique de cohésion.

Autres observations

Le Parlement a exprimé l'inquiétude que lui inspire la confirmation de la présence d'amiante dans des endroits critiques du bâtiment VMA, y compris le parking. Déplorant le manque d'information des parties prenantes et des membres et le personnel, il a invité le Comité à remédier à la situation.

Le Comité a également été invité, entre autres, à :

- supprimer toutes les mesures susceptibles d'affaiblir le service juridique et à faire en sorte que son service juridique dispose de personnel en nombre suffisant pour mener à bien ses missions et qu'il soit en mesure de préserver son indépendance;

- assurer une transparence totale à tous les stades de la procédure de recrutement (publication, sélection, nomination et entrée en fonction), sans aucune exception, comme le prévoit le règlement intérieur;

- poursuivre ses mesures de rationalisation dans le domaine de la traduction;

- développer un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines, prenant en considération l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de son personnel, l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, l'équilibre hommes-femmes, le télétravail, la non-discrimination, l' équilibre géographique ainsi que le recrutement et l'intégration des personnes handicapées;

- analyser la situation plus en profondeur afin de trouver d'autres domaines dans lesquels une fusion des services avec ceux du Comité des régions est envisageable;

- mettre en œuvre dans les meilleurs délais la nouvelle stratégie numérique et le nouveau plan de dépenses pluriannuel dans le domaine informatique.

D'une manière générale, le Parlement a souligné le travail accompli ces dernières années, sur des sujets tels que la budgétisation axée sur les performances, le cadre éthique et les nombreuses règles et procédures y afférentes, l'amélioration des activités de communication et le nombre

croissant de mesures visant à améliorer la transparence. Il a souligné l'importance de la collaboration et du partage d'expérience entre les institutions et organes de l'Union et suggéré d'examiner la possibilité de formaliser les activités de mise en réseau dans différents domaines en vue de partager les bonnes pratiques et de mettre au point des solutions communes.